

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE OF PROCURMENT
MANAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 043
/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU 26 JUN 2026 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

FINANCEMENT : FEICOM, EXERCICE 2026_

IMPUATIONS BUDGETAIRES :

AVRIL 2026

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise
 - Pièce 1.1 : Version française
 - Pièce 1.2 : Version anglaise
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)
- Pièce 9 : Textes et fiches modèles
 - 9.1 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire desoumission) ;
 - 9.2 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 9.3 : Modèle de Garantie Bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
 - 9.4 : Modèle d'attestation de visite de site ;
 - 9.5 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant
 - 9.6 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens matériel du Cocontractant ;
 - 9.7 : Modèle de fiche des références du Cocontractant :
 - 9.7.1 : Fiche des références travaux ;
 - 9.7.2 : Fiche du chiffre d'affaires ;
 - 9.7.3 : Fiche des contrats en cours ;
 - 9.8 : Modèle des fiches d'organisation et de méthodologie :
 - 9.8.1 : Fiche de planning et d'organisation des travaux ;
 - 9.8.2 : Fiche des matériaux de chantier ;
 - 9.8.3 : Fiche des travaux de sous-traitance envisagés ;
 - 9.9 : Modèle de sous détail des prix ;
 - 9.10 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;
 - 9.11 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement d'entreprises ;
 - 9.12 : Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;
 - 9.13 : Modèle d'élection de domicile signé du maire territorialement compétent ;
 - 9.14 : Modèle de la charte d'intégrité ;
 - 9.15 : Le Formulaire de la déclaration d'engagement social et environnemental.
- Pièce 10 : Dossier des plans (plans types non contractuels)
- Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques
- Pièce 12 : Liste des banques agréées pour fournir les cautions

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

VERSION FRANÇAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

 COMMUNE DE MAYO BALEO

 SECRETARIAT GENERAL

 STRUCTURE INTERNE DE GESTION
 ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 FARO AND DEO DIVISION

 MAYO BALEO COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 INTERNAL STRUCTURE OF PROCURMENT
 MANAGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 013
/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU 26 JUN 2026 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

Financement : FEICOM exercice 2026.

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de MAYO BALEO, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville de Mayo-Baleo.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

L'appel d'offres porte sur l'exécution des travaux de REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

Intitulé du projet	Coût prévisionnel
REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO	46 019 386

2. Consistance des travaux et équipements :

Les travaux et équipements comprennent notamment :

N°	Désignation	UTE	QTES	P.U	P.T
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
200	DEMOLITION				
300	OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS				
400	MACONNERIES				
500	CHARPENTE/COUVERTURE				
600	PLOMBERIE				
700	ELECTRICITE				
800	FINITIONS				
900	CLOTURE				
1000	EQUIPEMENTS				

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droits camerounais ayant au moins une catégorie D du sous-secteur d'activités « Bâtiment et Equipement Collectif ». Conformément à la Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'autorité chargée des marchés publics.

Le point a) de la circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 stipule également que : « la production de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de la décision visée ci-dessus, dispense les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima au personnel permanent et à la localisation du siège ».

4. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le FEICOM, exercice 2026.

5. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de 03 mois calendaires ; les travaux seront effectués par temps favorables à leur exécution. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mayo-Baléo, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la COMMUNE de MAYO BALEO.

7. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa C.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier peut être obtenu auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, sis à l'Hôtel de Ville de Mayo-Baléo dès publication du présent avis par voie d'affichage.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être obtenu auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, sis à l'Hôtel de Ville de Mayo-Baléo dès publication du présent avis par voie d'affichage contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de 60 000 (Soixante mille) Francs CFA représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la Recette Municipale de Mayo-Baléo.

10. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

11. Délai de réponse des soumissionnaires :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet Appel d'Offres un délai de réponse de vingt (20) jours à compter de la date de publication de son Avis.

12. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, au plus tard le 27 JUL 2026 à 11 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 013 /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026
DU 26 JUIN 2026 EN PROCEDEURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
(Préciser le projet) DANS LA COMMUNE DE MAYO-BALEO. »

Financement : FEICOM, EXERCICE 2026.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

14. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le 27 JUL 2026 dès 12 heures précises dans la salle des actes de la Commune de Mayo-Baleo.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{re} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2^{eme} étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3^{eme} étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

- a) Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- b) Fausse déclaration, pièces falsifiée ou non authentique ;
- c) Dossier technique incomplet pour absence de l'un des éléments suivants :
 - La capacité de financement doit être à 30% de l'enveloppe ou la ligne de crédit sur 1 critère
 - Une note d'organisation et méthodologique ;
 - La charte d'intégrité datée et signée ;
 - La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.

- d) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
- Une soumission timbrée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
 - Le sous-détail des prix unitaires.
- e) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous-détail des prix unitaire ;
- f) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.

Critères essentiels

Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 06 critères essentiels ci-dessous :

- a) L'attestation de visite des lieux ;
- b) Les preuves d'acceptation des conditions du marché sur 06 critères.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - ✓ Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ;
 - ✓ Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;
 - ✓ Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;
 - ✓ La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

18. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Mayo-Baléo (tél : _____).

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) _____, le MO au numéro _____.

Fait à Mayo Baléo, le **26 JUIN 2026**
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO
 (Autorité Contractante),

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE) ;
- PRESIDENT CIPMP Mayo-Baléo (POUR INFO) ;
- AFFICHAGE (POUR INFO) ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Mamadje Djiel

MP 43 28

VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE OF PROCURMENT
MANAGEMENT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 013 /AONO /ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 OF
28 JUN 2025 OF EMERGENCY PRODUCTION FOR THE EXECUTION OF THE RELATIVE TO THE:
REHABILITATION WORK ON THE MAYO-BALEO TOWN HALL.
(EMERGENCY PROCEDURE)

Financing FEICOM, fiscal year 2026.

The MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF MAYO BALEO Contracting Authority launches on behalf of the Municipality of MAYO BALEO, an Open National Invitation to tender for the realization of the operations indicated above.

1. Purpose of the invitation to tender:

In view of the execution of the FEICOM year 2026, the Mayor of Mayo-Baleo Council hereby launches for the account of the Council of Mayo-Baleo, an Open National Invitation to Tender in Procedure of Emergency for the REHABILITATION WORK ON THE MAYO-BALEO TOWN HALL.

Intitulé du projet	Coût prévisionnel
REHABILITATION OF THE MAYO-BALEO TOWN HALL	46 019 386

2. Consistency of work:

The works subjects of this contract include:

SHARE 100: PRÉLIMINARY WORKS
SHARE 200: DEMOLITION
SHARE 300: METAL AND WOOD OPENING
SHARE 400: MASONRY
SHARE 500: FRAME/ROOF
SHARE 600: PLUMBING
SHARE 700: ELECTRICITY
SHARE 800: FINISHES
SHARE 900: FENCE
SHARE 1000: EQUIPMENT

3. Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies under Cameroonian rights in categories D in the "Building and Collective Equipment" sub-sector of activity. In accordance with Circular N°006/LC/MINMAP/CAB of 05/02/2025 through which a transitional period of six (06) months is granted to the actors concerned to comply with the new legal provisions in the prior production of a categorization certificate, issued by the authority

responsible for public procurement. Point a) of circular N°006/LC/MINMAP/CAB of 02/05/2025 also stipulates that: "the production of the certified copy of the categorization certificate or the decision referred to above, exempts the categorized bidders from the production in their technical files, supporting documents relating to the turnover, the minimum technical and logistical means offered to the permanent staff and the location of the headquarters".

4. Financing:

The works subject of this invitation to tender is financed by the FEICOM Year 2026.

5. Period of execution:

The overall period of execution of the work is 03 calendar months; the work will be done in good time for their execution. This period runs from the date of notification of the service order to start work.

6. Administration on behalf of which the contract will be concluded:

At the end of the examination of the offers of the tenderers and the choice of the beneficiary by the Client, the contract will be concluded between this one and the Owner who is the Mayor of the Municipality of MAYO BALEO.

7. Temporary bond (bid guarantee):

Bidders are exempt from producing the bid bond in accordance with the Circular N°000014/C/MINMAP/CAB OF JULY 23, 2025 relating to the modalities of constitution, deposit, conservation, deconsignment, restitution and realization of guarantees in public contracts in its point 7 paragraph c.

8. Consultation of the bidding documents:

The Tender File can be consulted at the Internal Structure of Procurement Management council publication of this invitation to tender through displaying on council information board, in the Mayor's Services.

9. Acquisition of the tender dossier:

The bidding documents will be obtained at the Internal Structure of Procurement Management council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 60 000 (sixty thousand) CFA francs for share payable at the council treasurer service of Mayo-Baleo.

Presentation of tenders:

The documents constituting the offer will be divided into three volumes hereafter, placed under a single envelope, of which:

- The envelope A containing the Administrative Parts (volume 1);
- The B envelope containing the Technical Offer (Volume 2);
- The C envelope containing the Financial Offer (Volume 3).

All the constituent parts of the tenders (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the Invitation to Tender in question.

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by interleaves of identical color other than white.

10. Tenderers' response time:

Bidders wishing to participate in this invitation to tender are granted a response time of twenty (20) days from the date of publication of their notice.

11. Submission of bids:

Each offer, written in French or in English and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, will have to arrive in closed envelopes, with the Municipality of MAYO BALEO, in the Services of the Mayor in later on 27 JUL 2026 at 11 am, and filed against receipt. It should be marked:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 013 / AONO / ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 OF
28 JUN 2026 OF EMERGENCY PRODUCTION FOR THE EXECUTION OF THE RELATIVE TO THE
REHABILITATION WORK ON THE MAYO-BALEO TOWN HALL (EMERGENCY PROCEDURE).

Financing: FEICOM, FISCAL YEAR 2026.
To open only in session of counting ".

12. Admissibility of tenders

Tenders received after the date and time of submission of tenders or those which do not respect the method of separation of the financial tender from the administrative and technical offers will not be accepted.

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender.

They must obligatorily date from less than three (03) months to the initial date of delivery of the offers.

13. Opening of tenders:

The opening of the tenders will take place on 27 JUL 2026 at 12 am sharp in the hall of the council Commission of Procurement of the Markets of FARO ET DEO.

The opening of the folds will be done in a time and in three steps:

- 1st step: Opening envelope A containing the administrative documents (volume 1),
- 2nd step: Opening of the envelope B containing the technical offers (volume 2)
- 3rd step: Opening of the envelope C containing the financial offers (volume 3).

All bidders may attend this opening session or be represented by a single duly mandated person (even in case of consortium) of their choice with a perfect knowledge of the file.

14. Criteria for the evaluation of tenders:

Eliminating Criteria

- a) *Non-compliance 48 hours after the opening of the tenders, of at least one of the documents in the administrative file;*
- b) *False declaration, falsified or non-authentic documents;*
- c) *Incomplete technical file for absence of one of the following elements:*
 - *The site visit certificate;*
 - *An organizational and methodological note;*
 - *The integrity charter dated and signed;*
- d) *Incomplete financial file for absence or non-compliance of one of the following documents:*
 - *A stamped and signed submission;*
 - *The unit price schedule (BPU);*
 - *The quantitative and estimated estimate (DQE);*
 - *The unit price sub-detail.*
- e) *Omission of a quantified unit price in the BPU, the DQE and the unit price sub-detail;*
- f) *Not having obtained at least a total of 05 criteria out of all the 07 essential criteria.*

criteria:

Essential criteria: the evaluation of technical offers will be made on the basis of the 07 essential criteria below:

- a) The financing capacity or the credit line on 1 criterion;
- b) Proof of acceptance of the market conditions on 06 criteria.
- ✓ The Specifications of Special Administrative Clauses (CCAP);

- ✓ The Specifications of Special Technical Clauses (CCTP);
- ✓ The Special Regulations of the Call for Tenders initialed on each page signed on the last page;
- ✓ The contract project model initialed on each page and on the last page;
- ✓ The declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit to the site.

The details of these essential criteria are specified by the Special Regulations for the Call for Tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.

15. Period of validity of tenders:

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the initial date set for the submission of bids.

16. Award of the contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Additional information:

Additional technical information can be obtained from the Mayo-Baleo council

Done at MAYO BALEO, **26 JUN 2026**
 THE MAYOR OF THE MAYO BALEO COUNCIL
 (Contracting Authority),

Copies:

- MINPC (FOR INFO)
- ARMP/AD (FOR PUBLICATION AND STORAGE)
- PRESIDENT CIPM/Mayo-Baleo (FOR INFO)
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES



Hamadjoulde Djidda

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article1	: Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	: Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	: Qualification du Soumissionnaire.
Article7	: Visite du site des travaux.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres.

Article11	: Frais de soumission.
Article12	: Langue de l'offre.
Article13	: Documents constituant l'offre.
Article14	: Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	: Validité des offres.
Article17	: Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	: Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres... ..

Article21	: Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.
Article23	: Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.

Article25	: Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure

Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire.
Article 30	: Correction des erreurs.
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article 34	: Attribution du marché.
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.
Article 36	: Notification de l'attribution du marché.
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
Article 38	: Signature du marché.
Article 39	: Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est

directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans,à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est OUVERT, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont

extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Ouverts);

Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n° 9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n° 10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de marché;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres être cours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier

d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) année peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun ne risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et

l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeure valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire ou mettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires

souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". Encas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les, signataires de, l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres

indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre celée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants

des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire au savoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du

Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus visé, les soumissionnaires recontacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi tel total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le

RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut

être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Note de présentation

La pièce n° 3, a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux prescriptions du RGAO figurant à la Pièce n°2. Ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Références du RGAO	INTRODUCTION
1.1	<u>Définition des travaux :</u> DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO. <u>Consistance des travaux</u> Les travaux comprennent notamment : LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES LOT 200 : DEMOLITION LOT 300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS LOT 400 : MACONNERIES LOT 500 : CHARPENTE/COUVERTURE LOT 600 : PLOMBERIE LOT 700 : ELECTRICITE LOT 800 : FINITIONS LOT 900 : CLOTURE LOT 1000 : EQUIPEMENT Nom et adresse de l'Autorité Contractante : M. HAMADJOLDE DJIDDA, Maire de Mayo-Baleo, SC BP 17 Tignère REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° 013/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 du 26 JUN 2026 RELATIF AUX : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : Trois (03) mois
2.1	Source de financement : FEICOM, Exercice 2026.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	Critères d'évaluation - Critères Éliminatoires Les critères éliminatoires sont les suivants : g) Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ; h) Fausse déclaration, pièces falsifiée ou non authentique ; i) Dossier technique incomplet pour absence de l'un des éléments suivants : ➢ La capacité de financement ou la ligne de crédit sur 1 critère doit être de 30% du montant TTC de l'enveloppe ; ➢ Une note d'organisation et méthodologique ; ➢ La charte d'intégrité datée et signée ;

	➤ La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée. j) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes : ➤ Une soumission timbrée et signée ; ➤ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ; ➤ Le devis quantitatif et estimatif (DQE) ; ➤ Le sous-détail des prix unitaires. k) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous-détail des prix unitaire ; l) N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels. 1. Critères essentiels Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 06 critères essentiels ci-dessous : a) L'attestation de visite des lieux b) Les preuves d'acceptation des conditions du marché sur 06 critères. 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; 3. Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; 4. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ; 5. Les modèles de garanties paraphés à chaque page ; 6. Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ; 7. La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site. Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation. NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.
	En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.
7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives Elles comprendront notamment : a- La déclaration d'intention de soumission ; b- L'accord de groupement le cas échéant ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

- d- Le Registre de commerce ;
- e- L'attestation d'immatriculation timbré de moins de trois (03) mois ;
- f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un Montant 60 000 (soixante mille) Francs CFA ;
- i- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- j- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k- Une attestation de conformité fiscale pour l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois ;
- l- Le plan de localisation timbré du soumissionnaire dûment signé par ses soins.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i, et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.

Enveloppe B -Volume II : Offre Technique

B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

2.1 Visite des lieux : le soumissionnaire produira une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site.

2.2 Organisation et méthodologie Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

2.2.1 Le planning des travaux ;

2.2.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier ;

2.2.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter ;

2.2.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;

2.2.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.

2.3 Capacité de financement ou ligne de crédit : Le soumissionnaire joindra une attestation de sa (ses) banque(s) donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur de :

Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de 30% du montant ttc de L'enveloppe délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire.

2.4 La charte d'intégrité remplie, datée et signée ;

2.5 La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales remplie, datée et signée ;

2.6 Preuves d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire doit joindre :

Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

2.6.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2.6.2 Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP) ;

2.6.3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ; 2.6.4 Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;

2.6.5 Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;

2.6.6 déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

Enveloppe C - Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;*
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;*
- c.4 Le Sous - Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.*

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Régionale de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphé sur chaque page

N.B : 1. les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
2. Les Entreprises ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans ce cas ils soumettent une seule offre administrative mais présentent une offre Technique et financière séparée pour chaque lot soumissionné.
3. Une entreprise peut être attributaire des deux lots.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables et non actualisables.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre deux mois au minimum et trois mois maximum du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Mayo-Baléo, le _____ à heures
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Commune de Mayo-Baléo, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics, Tél : 673 11 54 80

N° ~~013~~ /AONO/ ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 du ~~28 JUIL~~ 2026

RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

22.1. Date et heure limites de dépôt des offres : le ~~27 JUIL~~ 2026 à 11 heures.

25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Mayo-Baleo, le ~~27 JUIL~~ 2026 à 12 heures

ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)
Date du taux de change

32.2. (e) Le délai d'exécution sera évalué comme suit :
[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]
Sans objet

32.2(g). La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet

33.1. Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.

Attribution du marché

34.1 et 34.2 Sur proposition de la commission interne de passation des marchés, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

A-ECLAIRSSICEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée à l'Autorité Contractante au Secrétariat Particulier du Maire de la Commune de Mayo-Baleo.

B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres.

Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable.

C-NOTIFICATION DU MARCHE

• **Notification**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de Passation de Marché auprès de la Commune de Mayo-Baleo.

• **Libération de la caution de soumission**

Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres.

Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.

Cautionnement Définitif

39.1	Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignment, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.
39.2	

**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en règle (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

9 46 43

- Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

- Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 49 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les **TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert Procédure d'Urgence

N° **013/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026** du **26 JUIN 2026**

RELATIF AUX :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : le Maire de la Commune de Mayo-Baléo ;
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle externe de la réalisation des travaux est : Le DDMAP à travers la brigade départementale de contrôle des marchés du Faro-et-Déo ;
- Le Maître d'Ouvrage est :
 - Le Maire de la Commune de Mayo-Baléo. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Maître d'œuvre : le chef service technique de la DDTP du Faro et Déo
- Le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Commune de Mayo-Baléo.
 - Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental du MINDCAF du Faro et Déo
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Mayo-Baléo ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Receveur Municipal de Mayo-Baléo ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché pour la Commune de Mayo-Baléo.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. La loi n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. La loi n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Les normes en vigueur ;
8. les Textes sur l'environnement ;
9. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2014 du 21 novembre 2014 portant organisation de la mise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructure ;
11. La circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
12. La circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
13. L'arrêté n°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
14. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
15. Les normes en vigueur ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
17. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation.
19. L'arrêté conjoint n°162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de

service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie abritant les services de l'Ingénieur, chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Chef de la structure concernée avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Mayo-Baléo avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.3 Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.4 Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.5 Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Faro et Déo.

8.6 Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 50 000 (Cinquante mille) francs CFA.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort des devis estimatifs ci-joint, est de Toutes

Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA :francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) :francs CFA
- Montant de l'AIR (2,2/5,5) :francs CFA
- Net à percevoir :francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Les travaux du présent contrat ne pourront être exécutés en régie que dans les conditions prévues au CCAG.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- $[100 - 2.2 \text{ ou } - (100 - 5.5)]\%$ versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de Mayo-Baléo.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maire de la Commune de Mayo-Baléo. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Cinquante mille (50 000) Francs CFA;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : Cinquante mille (50 000) Francs CFA;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux : Cinquante mille (50 000) Francs CFA.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
LOT 200 : DEMOLITION
LOT 300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS
LOT 400 : MACONNERIES
LOT 500 : CHARPENTE/COUVERTURE
LOT 600 : PLOMBERIE
LOT 700 : ELECTRICITE
LOT 800 : FINITIONS
LOT 900 : CLOTURE
LOT 1000 : EQUIPEMENT

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Trois (03) Mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au chef service des marchés en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 50 000 (cinquante mille) francs CFA.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer

les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de 01 (un) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 50 000 (cinquante mille) francs CFA.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans Objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - L'Ingénieur du Marché du projet concerné ;
 - Le Prestataire de Service ou son Représentant dûment mandaté ;
 - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dûment mandaté ;
 - Le Comptable-matières ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.
- **Observateur** : Le DDMAP du Faro et Déo ou son représentant . L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et

procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement

43.2. Le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture est de cinquante mille (50 000) francs CFA.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Travaux préliminaires

Art 1- 1 Installation du chantier

Art 1-2 Raccordements au réseau

Art 1-3 Plans d'exécution

Article 02 : Description des travaux

Article 03 : Obligations générales de l'attributaire

Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 05 : Démarrage et durée des travaux

Article 06 : Remise de rapport

CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 07 : Qualité des matériaux

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 08 : Installation de chantier

Article 09 : Travaux de chantier

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de :
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de Trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CSI D'ALME.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

Les travaux comprennent notamment :

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
LOT 200 : DEMOLITION
LOT 300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS
LOT 400 : MACONNERIES
LOT 500 : CHARPENTE/COUVERTURE
LOT 600 : PLOMBERIE
LOT 700 : ELECTRICITE
LOT 800 : FINITIONS
LOT 900 : CLOTURE
LOT 1000 : EQUIPEMENT

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CSI D'ALME.

Les travaux comprennent notamment :

- LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
- LOT 200 : DEMOLITION
- LOT 300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS
- LOT 400 : MACONNERIES
- LOT 500 : CHARPENTE/COUVERTURE
- LOT 600 : PLOMBERIE
- LOT 700 : ELECTRICITE
- LOT 800 : FINITIONS
- LOT 900 : CLOTURE
- LOT 1000 : EQUIPEMENT

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, ne pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectués ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5^e catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- l'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux
- la méthodologie et l'approche technique d'exécution
- l'organisation du chantier

Connaissance des terrains

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

Acceptation des aléas du terrain

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

Reconnaissance des mitoyens

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

Reconnaissance des lieux

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

Clôture de chantier

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

Plan d'exécution

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plan généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.

- Fondations

Les semelles de béton armé seront coulées sur 20 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en

œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

- Dallage du sol :

Les dallages seront exécutés sur une terre plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainante et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire avec treillis soudés dosé à 350 kg/m³ de 10 cm d'épaisseur.

- Rampes d'accès pour personnes handicapées : Les rampes d'accès pour les personnes handicapées seront béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 25 cm.

MACONNERIE - ELEVATION

1- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

2- Claustras :

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustras, les claustras répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

3- Enduits :

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage

- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction.

- Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

○ **Couche d'accrochage ou gobetage**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m³, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

○ **La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

○ **Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

3- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre.

4- Chape :

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment.

5- Joints secs :

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arrête propre

CHARPENTE - COUVERTURE

Consistance des travaux

1- Charpente :

Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

Pannes :

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

2- Couverture :

Elle sera réalisée en tôle bac alu zinc tac 6/10^{ème} fixée sur les pannes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

3- Planche de rive :

Sur façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

4- Plafond

Le plafonnage sera réalisé en contre-plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; ils seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N° 30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N° 40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE

1- Portes en bois

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

3- Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N° 361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N° 39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N° 39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreaux

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou - en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

-Murs intérieurs : pantex 800

- Murs extérieurs: pantex 1300

-Plafonds : pantex 800

2- Finition :

Murs et plafonds :

Plafonds : Pantex 800 en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

- Soubassement, 15cm en peinture glycérophtalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycérophtalique en 02 couches

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

PLOMBERIE ET SANITAIRE

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet de réhabilitation de : **L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.**

Les travaux comprennent notamment :

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
LOT 200 : DEMOLITION
LOT 300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS
LOT 400 : MACONNERIES
LOT 500 : CHARPENTE/COUVERTURE
LOT 600 : PLOMBERIE
LOT 700 : ELECTRICITE
LOT 800 : FINITIONS
LOT 900 : CLOTURE
LOT 1000 : EQUIPEMENT

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux de distribution d'eau froide
- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

Règlements à observer

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

Les appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO**

N°	Désignation	UTE	QTES	Prix en chiffres	Prix en lettres
100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel	FF	1		
TOTAL 100					
200 : DEMOLITION					
201	Dépose entière de la partie avant de la toiture et de la véranda avancé	FF	1		
202	Dépose de tous les plafonds défectueux (véranda, couloirs, bureau du secrétariat particulier, bureau du premier adjoint au Maire, bureau de l'état civil, service financier et salle des actes	FF	1		
203	Dépose des portes en bois et placard délabrés	FF	1		
204	Dépose des anti-vols vandalisés des fenêtres et tous les châssis naco existants du bâtiment	FF	1		
TOTAL 200					
300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS					
301	Fourniture et pose des grilles métalliques antivols pour fenêtres de même nature que celle existantes	UTE	5		
302	Remplacement des cadres et des portes en bois massif défectueux de 90x210 y compris toute suggestion de meilleur fonctionnement des serrures	UTE	10		
303	Remplacement des portes en bois en porte métallique de 70x210 pour toilettes y/c toutes suggestion de meilleur fonctionnement des serrures	UTE	3		
304	F+P des portes métalliques semi-vitrées 90x220 renforcées en tôle 9/10 ^e et tubes lourds pour les entrées secondaires du bâtiment	UTE	3		
305	Réalisation sur place des placards de bureaux de 04 étagères y/c battants en panneaux de contreplaqué d'ep 1,5 cm avec cadres et planchés en bois de meilleur qualités, résistant et sécuriser à clé	ml	20		
306	F+P des fenêtres vitrées en battants aluminium coulissantes y compris toutes suggestion de serrures	m²	60		
307	F+P d'une porte en bois massif capitonnées de 90x220 entre le secrétariat particulier et le bureau du maire	UTE	1		
308	F+P des portes double battant en bois massif capitonnées de 160 x 210 pour l'entré principal du bureau du maire et de la salle des actes	UTE	2		
309	F+P d'une grille de sécurité en fer forgé avec battants modulables à l'entrée principale des couloirs de l'hôtel de ville	m²	9		
TOTAL 300					
400 : MACONNERIES					
401	Raccords généraux sur les murs et sols intérieurs et structure en BA du bâtiment (traitement des fissures, micro fissures, trous etc.)	FF	1		
402	Réhabilitation des caniveaux d'assainissement enduit au mortier de ciment fortement dosé	ml	85		

N°	Désignation	UTE	QTES	Prix en chiffres	Prix en lettres
403	Réhabilitation du dallage périphérique du bâtiment en béton ordinaire dosé a 300 kg/m3 d'ep : 8cm et large de 70cm (décapage entier et remise à l'état puis chape lissé)	ml	80		
404	Réhabilitation du perron à l'entrée postérieur du bureau du maire	FF	1		
TOTAL 400					
500 : CHARPENTE/COUVERTURE					
501	Remplacement des pannes en chevrons de 8x8x5 en bois dur préalablement traité au xylamon	m³	2		
502	Remplacement des feuilles des tôles bac aluminium 6/10° délabrés y/c ttes suggestion de fixation	m²	278,18		
503	Remplacement de toutes les tôles faitières principales du bâtiment	ml	38,4		
504	Remplacement des bardages détériorés en tôle bac peint à la même couleur que les ouvertures et plinthes y/c toutes suggestion de mise en œuvre	ml	50		
505	Remplacement de tous les tôles faitières de bords	FF	1		
506	Remplacement de tous les panneaux de contreplaqué délabrés à l'intérieur du bâtiment y/c le renforcement du solivage	m²	188,13		
507	F+P des tôles lisse pour plafonds extérieur y/c le renforcement du solivage et tous autres sujétions	m²	40		
508	F+P des couvres joints sur périphérique des tôles lisse	ml	70		
509	Traitement de l'étanchéité de l'ensemble de la toiture	FF	1		
TOTAL 500					
600 : PLOMBERIE					
601	Révision et mise en état de tout le système d'évacuation des EU et EV (conduit d'eau de toilette) en installation apparente des tuyaux Ø16 pour EV et toutes suggestions nécessaires pour le bon fonctionnement des douches	FF	1		
602	F+P des pots de WC en porcelaine de couleur blanche	UTE	5		
603	F+P des lave-mains en porcelaine de couleur blanche	UTE	5		
604	Réhabilitation des regards de visite existants y/c toutes suggestion de bon fonctionnement	FF	1		
605	Remplacement de tous les robinets des douches et connexion au réseau existant y compris toute suggestion de bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau	UTE	5		
606	F+P des portes savons en matière inoxydable et résistante	UTE	4		
607	F+P des portes papier hygiénique en matière inoxydable et résistante	UTE	4		
608	F+P des portes serviette en matière inoxydable et résistante	UTE	4		
609	F+P des miroirs de douche y compris lampes de miroirs de salle de bain	UTE	4		
TOTAL 600					

N°	Désignation	UTE	QTES	Prix en chiffres	Prix en lettres
700 : ELECTRICITE					
701	Dépôt de toute la câblerie existante du bâtiment et F+P de la nouvelle câblerie en VGV, 2.5 pour les prises et 1.5 pour les lampes	FF	1		
702	F+P des luminaires interne du bâtiment (en réglettes de 120)	UTE	24		
703	F+P des luminaires externes du bâtiment y compris boîtier étanche pour réglettes de 120	UTE	10		
704	F+P des nouvelles prises résistantes à la chaleur+T	UTE	20		
705	F+P des interrupteurs DA	FF	4		
706	F+P des interrupteurs SA	FF	12		
708	Fourniture et installation des lampadaires sur les béquets de la clôture y compris suggestion de connexion à la source d'énergie existante	UTE	10		
709	F+P du coffret électrique y compris modules, fusibles, disjoncteurs etc.) pour le contrôle de l'électricité du bâtiment	ENS	1		
709	Mise à la terre du bâtiment	FF	1		
TOTAL 700					
800 : FINITIONS					
801	Remplacement des feuilles des carreaux endommagés sur sols et murs	FF	1		
802	Préparation des surfaces murs et aciers pour peindre	FF	1		
803	Application de peinture type pantex 800 ou similaire sur murs intérieurs et l'ensemble des plafonds en double couches	m²	1275		
804	Application de peinture type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs en double couches	m²	240		
805	F+P de peinture de type glycérophtalique sur élément métalliques et bois plinthes et soubassement d'une hauteur minimale de 30 cm et spécialement d'une hauteur de 170 au niveau des couloirs et de la véranda	m²	131,08		
TOTAL 800					
SOUS-TOTAL BATIMENT					
900 : CLOTURE					
901	Réparation et mise en état de bon fonctionnement du portail et des portillons y/c toutes suggestion de meilleur fonctionnement et renforcement du dispositif de sécurité (soudure sur tubes, tôles délabrés, fourniture de chaines et cadenas)	FF	1		
902	Démolition des grilles métallique défectueuse	ml	26,4		
903	F+P des grilles pour clôture de même nature que celle existantes	ml	26,4		
904	Raccords généraux sur faces internes, externe et structure en BA de la clôture et dépendances (traitement des fissures, microfissures, trous etc.)	FF	1		
905	Application de peinture de type pantex 1300 ou similaires sur les deux faces du mur de la clôture et de la dépendance	m²	765		
906	Application de peinture de type glycérophtalique sur les grilles métalliques, portail, portillons,	m²	65		

N°	Désignation	UTE	QTES	Prix en chiffres	Prix en lettres
	plinthes et soubassement d'une hauteur de minimale de 30 cm				
TOTAL 900 (CLOTURE)					
1000 : EQUIPEMENTS					
1001	CHAISE VISITEUR REMBOURREE NAGU/MODEL 892/ CLASSIQUE ACCOUDOIRE EN CUIR ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	30		
1002	CHAISE DIRECTEUR 601BEN SIMILI CUIR ROULANTE + ACC. EN BOIS ET CUIR ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	18		
1003	Chaise en plastique dur pour salle de cérémonies	UTE	100		
1004	MICRO-ORDINATEUR HP PRODESK 400 G3 I5, INTEL CORE I5-6500/LECTEUR DVD-RW, ECRAN21, 3 PORT USB, RJ45 avec installation et Paramétrage du système d'exploitation, du logiciel Bureautique avec licence et d'ANTIVIRUS ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	6		
1005	Remplacement de l'Onduleur solaire vandalisé Felicity solar de model IVPS5048 ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	1		
1006	Fourniture COPIEUR-IMPRIMANTE MULTIFONCTION HP LASERJET M436N MONOCHROME	UTE	1		

PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO**

N°	Désignation	UTE	QTES	P.U	P.T
100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel	FF	1		
TOTAL 100					
200 : DEMOLITION					
201	Dépose entière de la partie avant de la toiture et de la véranda avancé	FF	1		
202	Dépose de tous les plafonds défectueux (véranda, couloirs, bureau du secrétariat particulier, bureau du premier adjoint au Maire, bureau de l'état civil, service financier et salle des actes	FF	1		
203	Dépose des portes en bois et placard délabrés	FF	1		
204	Dépose des anti-vols vandalisés des fenêtres et tous les châssis naco existants du bâtiment	FF	1		
TOTAL 200					
300 : OUVERTURE METALLIQUE ET BOIS					
301	Fourniture et pose des grilles métalliques antivols pour fenêtres de même nature que celle existantes	UTE	5		
302	Remplacement des cadres et des portes en bois massif défectueux de 90x210 y compris toute suggestion de meilleur fonctionnement des serrures	UTE	10		
303	Remplacement des portes en bois en porte métallique de 70x210 pour toilettes y/c toutes suggestion de meilleur fonctionnement des serrures	UTE	3		
304	F+P des portes métalliques semi-vitrées 90x220 renforcées en tôle 9/10° et tubes lourds pour les entrées secondaires du bâtiment	UTE	3		
305	Réalisation sur place des placards de bureaux de 04 étagères y/c battants en panneaux de contreplaqué d'ep 1,5 cm avec cadres et planchés en bois de meilleure qualité, résistant et sécuriser à clé	ml	20		
306	F+P des fenêtres vitrées en battants aluminium coulissantes y compris toutes suggestion de serrures	m²	60		
307	F+P d'une porte en bois massif capitonnées de 90x220 entre le secrétariat particulier et le bureau du maire	UTE	1		
308	F+P des portes double battant en bois massif capitonnées de 160 x 210 pour l'entrée principal du bureau du maire et de la salle des actes	UTE	2		
309	F+P d'une grille de sécurité en fer forgé avec battants modulables à l'entrée principale des couloirs de l'hôtel de ville	m²	9		
TOTAL 300					
400 : MACONNERIES					
401	Raccords généraux sur les murs et sols intérieurs et structure en BA du bâtiment (traitement des fissures, micro fissures, trous etc.)	FF	1		
402	Réhabilitation des caniveaux d'assainissement enduit au mortier de ciment fortement dosé	ml	85		
403	Réhabilitation du dallage périphérique du bâtiment en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³ d'ep : 8cm et large de 70cm (décapage entier et remise à l'état puis chape lissé)	ml	80		
404	Réhabilitation du perron à l'entrée postérieur du bureau du maire	FF	1		
TOTAL 400					
500 : CHARPENTE/COUVERTURE					
501	Remplacement des pannes en chevrons de 8x8x5 en bois dur préalablement traité au xylamon	m³	2		

N°	Désignation	UTE	QTES	P.U	P.T
502	Remplacement des feuilles des tôles bac aluminium 6/10 ^e délabrés y/c ttes suggestion de fixation	m²	278,18		
503	Remplacement de toutes les tôles faitières principales du bâtiment	ml	38,4		
504	Remplacement des bardages détériorés en tôle bac peint à la même couleur que les ouvertures et plinthes y/c toutes suggestion de mise en œuvre	ml	50		
505	Remplacement de tous les tôles faitières de bords	FF	1		
506	Remplacement de tous les panneaux de contreplaqué délabrés à l'intérieur du bâtiment y/c le renforcement du solivage	m²	188,13		
507	F+P des tôles lisse pour plafonds extérieur y/c le renforcement du solivage et tous autres sujétions	m²	40		
508	F+P des couvre joints sur périphérique des tôles lisse	ml	70		
509	Traitement de l'étanchéité de l'ensemble de la toiture	FF	1		
TOTAL 500					
600 : PLOMBERIE					
601	Révision et mise en état de tout le système d'évacuation des EU et EV (conduit d'eau de toilette) en installation apparente des tuyaux Ø16 pour EV et toutes suggestions nécessaires pour le bon fonctionnement des douches	FF	1		
602	F+P des pots de WC en porcelaine de couleur blanche	UTE	5		
603	F+P des lave-mains en porcelaine de couleur blanche	UTE	5		
604	Réhabilitation des regards de visite existants y/c toutes suggestion de bon fonctionnement	FF	1		
605	Remplacement de tous les robinets des douches et connexion au réseau existant y compris toute suggestion de bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau	UTE	5		
606	F+P des portes savons en matière inoxydable et résistante	UTE	4		
607	F+P des portes papier hygiénique en matière inoxydable et résistante	UTE	4		
608	F+P des portes serviette en matière inoxydable et résistante	UTE	4		
609	F+P des miroirs de douche y compris lampes de miroirs de salle de bain	UTE	4		
TOTAL 600					
700 : ELECTRICITE					
701	Dépôt de toute la câblerie existante du bâtiment et F+P de la nouvelle câblerie en VGV, 2.5 pour les prises et 1.5 pour les lampes	FF	1		
702	F+P des luminaires interne du bâtiment (en réglettes de 120)	UTE	24		
703	F+P des luminaires externes du bâtiment y compris boîtier étanche pour réglettes de 120	UTE	10		
704	F+P des nouvelles prises résistantes à la chaleur+T	UTE	20		
705	F+P des interrupteurs DA	FF	4		
706	F+P des interrupteurs SA	FF	12		
708	Fourniture et installation des lampadaires sur les béquets de la clôture y compris suggestion de connexion à la source d'énergie existante	UTE	10		
709	F+P du coffret électrique y compris modules, fusibles, disjoncteurs etc.) pour le contrôle de l'électricité du bâtiment	ENS	1		
709	Mise à la terre du bâtiment	FF	1		
TOTAL 700					
800 : FINITIONS					
801	Remplacement des feuilles des carreaux endommagés sur sols et murs	FF	1		

N°	Désignation	UTE	QTES	P.U	P.T
802	Préparation des surfaces murs et aciers pour peindre	FF	1		
803	Application de peinture type pantex 800 ou similaire sur murs intérieurs et l'ensemble des plafonds en double couches	m²	1275		
804	Application de peinture type pantex 1300 ou similaire sur murs extérieurs en double couches	m²	240		
805	F+P de peinture de type glycérophthalique sur élément métalliques et bois plinthes et soubassement d'une hauteur minimale de 30 cm et spécialement d'une hauteur de 170 au niveau des couloirs et de la véranda	m²	131,08		
TOTAL 800					
SOUS-TOTAL BATIMENT					
900 : CLOTURE					
901	Réparation et mise en état de bon fonctionnement du portail et des portillons y/c toutes suggestion de meilleur fonctionnement et renforcement du dispositif de sécurité (soudure sur tubes, tôles délabrés, fourniture de chaînes et cadenas)	FF	1		
902	Démolition des grilles métallique défectueuse	ml	26,4		
903	F+P des grilles pour clôture de même nature que celle existantes	ml	26,4		
904	Raccords généraux sur faces internes, externe et structure en BA de la clôture et dépendances (traitement des fissures, microfissures, trous etc.)	FF	1		
905	Application de peinture de type pantex 1300 ou similaires sur les deux faces du mur de la clôture et de la dépendance	m²	765		
906	Application de peinture de type glycérophthalique sur les grilles métalliques, portail, portillons, plinthes et soubassement d'une hauteur de minimale de 30 cm	m²	65		
TOTAL 900 (CLOTURE)					
1000 : EQUIPEMENTS					
1001	CHAISE VISITEUR REMBOURREE NAGU/MODEL 892/ CLASSIQUE ACCOUDOIRE EN CUIR ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	30		
1002	CHAISE DIRECTEUR 601BEN SIMILI CUIR ROULANTE + ACC. EN BOIS ET CUIR ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	18		
1003	Chaise en plastique dur pour salle de cérémonies	UTE	100		
1004	MICRO-ORDINATEUR HP PRODESK 400 G3 I5, INTEL CORE I5-6500/LECTEUR DVD-RW, ECRAN 21, 3 PORT USB, RJ45 avec installation et Paramétrage du système d'exploitation, du logiciel Bureautique avec licence et d'ANTIVIRUS ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	6		
1005	Remplacement de l'Onduleur solaire vandalisé Felicity solar de model IVPS5048 ou équivalent/meilleure suggestion	UTE	1		
1006	Fourniture COPIEUR-IMPRIMANTE MULTIFONCTION HP LASERJET M436N MONOCHROME	UTE	1		
TOTAL 1000 (EQUIPEMENT)					
TOTAL HT					
TVA (19.25%)					
TOTAL TTC					
AIR (5.5%)					
NAP					

**PIECE 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION (8.1)
ET MODELE DE PROJET DE CONTRAT (8.2)**

Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, le Cocontractant ou le groupement ⁽⁸⁾dont le siège social est à.....inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

-M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le Signature deen qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAOUA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE OF PROCURMENT
MANAGEMENT

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU _____ POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE
MAYO-BALEO.

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois calendaires

MONTANTS ENFCFA :

Montant HT	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : FEICOM exercice 2026

SOUSCRIT le _____

SIGNE le _____

NOTIFIE le _____

ENREGISTRE le _____

ENTRE :

LA COMMUNE DE MAYO BALEO, représentée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO,

Dénommé ci-après « AUTOURITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____ B.P: _____ Tel : _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____ N° Contribuable _____ N°

Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après « LE

COCONTRACTANT -

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Entreprise : _____

RESEAU : _____

Arrêté le montant du présent détail estimatif à la somme de _____

_____ (montant en chiffres et en lettres) _____ FCFA. Toutes taxes

comprises

Page _____ et Dernière

Objet: L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO
DANS LA COMMUNE DE MAYO BALEO, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA.

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

MONTANTS EN FCFA :

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	Signé par le Maire de la Commune de Mayo-Baléo, (Autorité Contractante)
Mayo-Baléo, le	Mayo-Baléo, le
ENREGISTREMENT	

PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES

Pièce 9. 1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO, « Maître d'ouvrage »

Appel d'Offres n°

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
..... DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.

Le Cocontractant (Soumissionnaire) remet en date du
..... auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant
l'exécution des travaux de

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le
soumissionnaire doit présenter à Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à
un montant de (fixé dans le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussignées, (Banque) sommes vis-
à-vis de l'Autorité Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de
..... (chiffres).....
(lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le
compte indiqué par l'Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités
autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement
que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente
validité des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après
constitution de la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....

Signature(s).....

M(s).....

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)**

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de MAYO BALEO, Maître d'ouvrage,

Entreprise :

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX DE _____

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des.....

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, au Maire de la Commune de MAYO BALEO , à la première demande écrite de Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximums, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

Cette lettre devra être contresignée par l'Administrateur du Fonds Routier.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le
Signature (s)

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°

Au Maire de la Commune de MAYO BALEO, Maître d'ouvrage,

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE :

Nous, Banque.....avons été informés qu'entre la Commune de MAYO BALEO
agissant en tant que Maître d'Ouvrage, etagissant en tant que
Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux de construction d'un
radier à caisson multiple de dans la commune de MAYO
BALEO, Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua.

Conformément aux dispositions de l'article.....du marché N°, le Cocontractant
est tenu de remettre à Monsieur le Délégué Régional de Travaux publics, Maître d'ouvrage
une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage
consentie au Cocontractant pour un montant égal à.....

Nous, Banque.....nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par
la présente, à payer en faveur du Maire de la Commune de MAYO BALEO, à la première
demande écrite de Maire de la Commune de MAYO BALEO, Maître d'ouvrage et dans un délai
de huit (8) semaines maximums, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution,
soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître
d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations
prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une
lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant
formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Maire de la Commune de MAYO BALEO

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de
démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé à la Commune de MAYO BALEO

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le.....

Signature (s)

M (s)

PIECE 9.4

Article 1. ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de le

Cocontractant _____

Atteste avoir visité le site de l'ouvrage _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

▪ 1- Tronçon : _____

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après la soumission, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.5 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Chef de Chantier N° 2				Responsable laboratoire				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
																			2003
Formation				Formation				Formation				Formation				Formation			
Expérience projet Tp/routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales Pers. Encadrement permanent à ce jour				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			
				Désignation				Nombre				Nationalité				Remarques Générales			
A - cadres techniques																			
B - cadres administratifs																			
C - personnel d'exécution																			

Pièce 9.6 : Moyens matériels de le Cocontractant

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur actuel	Ammortis. mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Proprietaire	Localisation
1												
2												
3												
4												
5												
6												
TOTAL												

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

PECE 9.7.1 : REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)				
N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage			
2	objet du projet			
3	Localisation du projet			
4	Prestation			
5	Montant du contrat			
6	Montant des travaux décomptés à ce jour			
7	Délais d'exécution			
8	réception prov. date			
9	Montant de garantie pour chantier en cours			
10	recept. définitive date			
11	montant de caution en cours			
12	Certificat de bonne fin Annexe N°			
13	conducteur des travaux Nom âge			
14	Chef de chantier Nom âge			
15	Nombre agents techn.			
16	Nombre ouvriers			
17	matériel et engins utilisés			

Pièce 9.7.2: Références /chiffres d'affaires annuel justifiés

Le Cocontractant		siège social :		N° statistique :		registre de commerce:	
Chiffre d'affaire 2014	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale							
Chiffre d'affaire 2015	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale							
Chiffre d'affaire 2016	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale							
Chiffre d'affaire 2017	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale							
Chiffre d'affaire 2018	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale							

9.7.3 : Contrats en cours

[illegible]

Pièce 9.8.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Planning des travaux				LE COCONTRACTANT		Date de Démarrage :														
MARCHE N°		LOT N°																		
Tronçon de à		Nature des travaux(exécution)		unité	QTE	Rendem.	MOIS													
						J/sem.	J/sem.													
Poste						J/sem.	Délai J/sem.													
Poste		Matériaux	unité	QTE	cons./S	transp.KM		coût direct												
Poste		Matériel	QTE	capacité	utilis./Sem.		coût direct													
Poste		Main d'œuvre(catégorie)	QTE	J/sem.	total homme/jour		coût direct													
Poste		Travaux sous traités	unité	QTE	QTE/Sem	délai		Montant												

Pièces 9.8.2 & 9.8.3: Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées

9.8.2. Matériaux de chantier

	Désignation Matériaux					
1	Poste/N° Prix Bordereaux des Prix					
2	Unité					
3	Quantité					
4	Prix unitaire FCFA					
5	Montant FCFA					
6	Source approvisionnement					
7	Délais de livraison					
8	Consommation par semaine					
9	Total poids de matériaux T					
10	Transport au chantier KM aller					
11	Temps de transport					
12	Coût de transport					
13	Somme 5 + 12 (FCFA)					

9.8.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées .

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Expérience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				

Pièce 9.9 : Modèle de Sous Détail des Prix
SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce 9.10

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Pièce 9.11

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque

Référence de la caution n°

Adressée à Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO BALEO

Ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque

A le.....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

PIECE N° 9.13 :

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
.....

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N°

Je soussigné,

Maire de la Commune de :

Certifie que l'entreprise :

BP : Tel : Fax :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : lieudit :

Depuis le :

Dans le cadre du marché N° :

Pour l'exécution des travaux de :

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. / -

Fait à, le

PIECE N° 9.14 :
CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N° 9.15 :
DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :__

Signature :__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du ____

PIECE 10 : DOSSIER DES PLANS

11. GRILLE D'EVALUATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____
/AONO/ST/SG/CMB/CIPMP/F&D/2026 DU _____ EN PRODEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-BALEO DANS LA COMMUNE DE MAYO BALEO,
DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

CRITERES ELIMINATOIRES

- a) *Non-conformité 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;*
- b) *Fausse déclaration, pièces falsifiée ou non authentique ;*
- c) *Dossier technique incomplet pour absence de l'un des éléments suivants :*
 - **Capacité de financement ou une ligne de crédit d'au moins trente millions (30 000 000) de FCFA**
 - *Une note d'organisation et méthodologique ;*
 - *La charte d'intégrité datée et signée ;*
 - *La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.*
- d) *Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :*
 - *Une soumission timbrée et signée ;*
 - *Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;*
 - *Le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;*
 - *Le sous-détail des prix unitaires.*
- e) *Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous-détail des prix unitaire ;*
- f) *N'avoir pas obtenu au moins un total de 05 critères sur l'ensemble des 07 critères essentiels.*

CRITERES ESSENTIELS

A - CAPACITE DE FINANCEMENT OU LIGNE DE CREDIT (1 CRITERE)

	OUI	NON
<i>L'attestation de visite des lieux ;</i>		

B - PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (6 critères)

	OUI	NON
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;		
Les Cahiers Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;		
Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page signé à la dernière page ;		
Les modèles de garanties paraphés à chaque page ;		
Le modèle de projet de Marché paraphés à chaque page et signé à la dernière page ;		
La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site		

**12. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT DE PREMIER RANG HABILITÉS A
EMETTRE DES CAUTIONS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA - Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
 2. Activa Assurances
 3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
 4. Zénithe Insurance S.A. ;
 5. Pro-Assur S.A ;
 6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
 7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
 8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
 9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
 10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
 11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala
-